



## ARRÊTÉ N°72/2024

**Circulation Interdite Sauf Riverains  
Rue Ste Anne  
Le Jeudi 23 Mai 2024 de 9h00 à 16h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de fauchage et d'entretien de la voie, la circulation sera interdite rue Ste Anne le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie et aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 15/05/2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

